

MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ETUDES
ET DES STATISTIQUES SECTORIELLES

Arrêté n°2017-0031/MUH/SG/DGESS
portant octroi d'Agrément pour l'exercice de
l'activité de Promotion Immobilière et/ou Foncière
à la SOCIETE D'INTELLIGENCE FONCIERE
« GENIFONCIER Sarl ».

LE MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n°2017-075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2016-359/PRES/PM/MUH du 16 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Vu la Loi n°034/2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
- Vu la Loi n°001/2012/AN du 02 avril 2012 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;
- Vu la Loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso ;
- Vu la Loi n°057-2008AN du 20 novembre 2008 portant promotion immobilière au Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;



- Vu le Décret n°2008-431/PRES/PM/MHU du 15 juillet 2008 portant adoption du document de Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Vu le Décret n°2009-223/PRES/PM/MHU/MEF du 20 avril 2009 portant conditions d'obtention d'agrément et d'exercice de l'activité de la promotion immobilière et/ou foncière ;
- Vu la demande de la **SOCIETE D'INTELLIGENCE FONCIERE « GENIFONCIER Sarl »**, gérée par Monsieur **GUINKO Sibouré**, en date du 18 avril 2017 ;
- Vu le compte rendu de la sixième session 2017 de la commission Nationale chargée de l'Agrément des promoteurs immobiliers en date du 27 avril 2017.

ARRETE

Article 1 : Il est accordé l'agrément pour l'exercice de l'activité de Promotion Immobilière et/ou foncière à la **SOCIETE D'INTELLIGENCE FONCIERE « GENIFONCIER Sarl »**.

Article 2 : La **SOCIETE D'INTELLIGENCE FONCIERE « GENIFONCIER Sarl »** ainsi agréée, est tenue de respecter les exigences de la profession sous peine des sanctions prévues aux articles 36 et 37 de la loi n°057-2008/ AN du 20 novembre 2008 portant Promotion Immobilière au Burkina Faso.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ouagadougou le 29 MAY 2017

Ampliations:

- PF
- PM
- DGC-MINEFID
- DC-MINEFID/MUH
- DGAHC
- DGUVT
- DGI
- TRESOR
- INTERESSE
- JO



Maurice Dieudonné BONANET
Officier de l'Ordre National